

AXEODOC

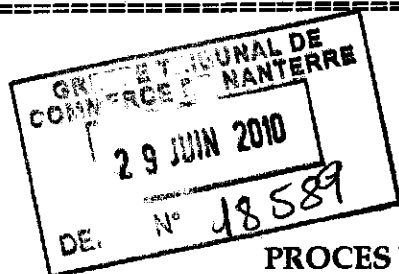
Société par Actions Simplifiée

Au capital de 68.200 euros

Siège social 56, rue Raspail

92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 437.549.587



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENCE

DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

REUNION DU 8 JUIN 2010

1 - LIEU DE REUNION : siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 18 heures

3 - ORGANISATION DE LA REUNION :

3.0 - Bureau

Président : Monsieur Stéphane LECOMTE, en sa qualité de Président de la SAS

Secrétaire : Madame Irène LECOMTE

Ces personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

3.1 - Feuille de présence

Chaque participant présent a émargé la feuille de présence.

3.2 - Participation à la réunion

A - Présents :

- Monsieur Stéphane LECOMTE
- Madame Irène LECOMTE

3.2.1 - Autres participants

Suivant feuille de présence.

4 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Feuille de présence,
- Bulletin de souscription,
- Statuts mis à jour.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a large 'A'.

5 - ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2010,
- Constatation de la réalisation des modifications statutaires corrélatives,
- Questions diverses.

6 - UNIQUE DECISION DU PRESIDENT

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 7 juin 2010 a notamment

décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 13.000 euros pour le porter à 81.200 euros par émission au pair de 13.000 actions,

- décidé que les 13.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale unitaire devaient être libérées intégralement, lors de leur souscription, par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, exigibles et liquides détenues par les souscripteurs sur la société AXEODOC,

décidé que la souscription serait réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 68.200 actions anciennes et que ceux-ci bénéficieraient d'un droit préférentiel et irréductible de souscription,

- fixé le délai de souscription jusqu'au 7 juillet 2010, avec faculté de clôture par anticipation de la période de souscription.

Le Président prend acte que Monsieur Stéphane LECOMTE a souscrit cette augmentation de capital et pour sa totalité à titre réductible.

Monsieur Stéphane LECOMTE a libéré sa souscription à 13.000 actions nouvelles soit 13.000 euros intégralement par compensation à due concurrence de 13.000 euros avec leur créance certaine, exigible et liquide qu'il détient sur la société AXEODOC,

Le Président, au vu de la comptabilité de la société AXEODOC, a d'ores et déjà constaté et arrêté la position du compte courant de Monsieur Stéphane LECOMTE à la date du 8 juin 2010 dans les livres de la société AXEODOC et qui s'élève à un montant supérieur à sa souscription.

Le Président après interruption de séance constate que ce solde créditeur des comptes courants a été certifié exact par le Commissaire aux Comptes.

Le certificat du dépositaire du Commissaire aux Comptes, délivrée conformément à la Loi n°83-1 du 3 janvier 1983, demeurera annexé à l'un des originaux du présent procès-verbal.

Le Président constate et prend acte

de la souscription et de la libération intégrale de 13.000 actions émises au titre de l'augmentation de capital,

- de la clôture de la période de souscription.

En conséquence, le Président constate

la réalisation intégrale et définitive de l'augmentation de capital de 13.000 euros décidée le 7 juin 2010 par l'Assemblée Générale Extraordinaire,

- que les modifications corrélatives des statuts, adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 7 juin 2010 sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social, sont définitives.

Le Président de la SAS a tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de substitution, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'effectuer toutes formalités nécessaires de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CETTE DECISION A ETE ADOPTEE PAR LE PRESIDENT.

sr A 2

0 0 0
0 0

7 - PROCES-VERBAL :

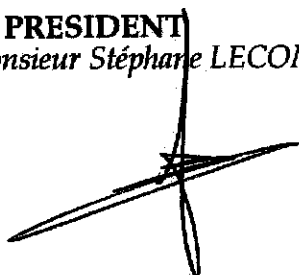
La décision adoptée au cours de cette réunion a fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par le Président de la SAS et un secrétaire.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités nécessaires (de publicité, de dépôt ou autres).

8 - HORAIRE DE CLOTURE : 18 heures 15

LE PRESIDENT

Monsieur Stéphane LECOMTE



LA SECRETAIRE,

Madame Irène LECOMTE



Enregistré à : **SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT**

Le 23/06/2010 Bordereau n°2010/401 Case n°90

Ext 6723

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Le contrôleur des impôts
François-Xavier MERMET

